

Annexe n°6

Convention de location de voitures avec chauffeur

(CACHET DE L'EXPLOITANT)

Année :
N° contrat :

ENTRE D'UNE PART :

°Madame/Monsieur.....
domicilié(e) à.....
ou
° La société.....
dont le siège social est établi à
ici représentée par Madame/Monsieur.....

inscrit(e) à la banque carrefour des entreprises sous le numéro.....
exploitant un service de location de véhicules avec chauffeur et titulaire d'une autorisation d'exploiter
n°.....délivrée par les services du Gouvernement wallon en date du.....
ci-après dénommé(e) «le loueur »,

ET D'AUTRE PART :

.....
.....(nom et adresse complète)
ci-après dénommé(e) « le client »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Objet :

Le loueur met à la disposition du client le (ou les) véhicule(s) suivants avec chauffeur (*) :

N° d'identification	Marque et modèle	N° immatriculation

(*) A défaut de connaissance préalable du (des) véhicule(s) affecté(s) à l'exécution du présent contrat, annexer la liste complète de l'ensemble des véhicules à disposition.

- pour la prestation unique suivante :
- début de la prestation le .../.../... à heures
 - fin de la prestation le .../.../... à heures

- pour l'ensemble des prestations suivantes :
- prestation 1 : le .../.../... de heures jusqu'à heures
 - prestation 2 : le .../.../... de heures jusqu'à heures
 - prestation 3 : le .../.../... de heures jusqu'à heures
 - prestation 4 : le .../.../... de heures jusqu'à heures
 - prestation 5 : le .../.../... de heures jusqu'à heures
 - prestation 6 : le .../.../... de heures jusqu'à heures
 - prestation 7 : le .../.../... de heures jusqu'à heures

- Pour la période du au dans le cadre d'un contrat à long terme à consulter au siège de l'entreprise.

Identité du passager (facultatif) :

Prix :

Le prix des prestations s'élève à euros

Les dispositions du décret du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur et ses arrêtés d'exécution sont pleinement d'application.

Fait à le .../.../..... en deux exemplaires originaux, dont chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire et dont l'original ou une copie doit toujours se trouver à bord du véhicule pendant toute la durée d'exécution du contrat.

Le loueur (ou son délégué),

Le client,